

**Avis du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources – section psychiatrie
sur les critères d'allocation de la dotation populationnelle de Nouvelle-Aquitaine**
Séance du 09 octobre 2025

Comme le précise l'article R162-29-2 du code de la sécurité sociale, le Comité consultatif d'allocation des ressources (CCAR) dans sa section psychiatrie donne son avis sur :

- les critères de répartition de la dotation populationnelle régionale entre les établissements de santé
- le niveau de l'enveloppe régionale de contractualisation constituée, le cas échéant, en application de l'article R. 162-31-6 ainsi que ses modalités d'allocation ;
- les domaines et les modalités de choix des nouvelles activités sur lesquelles l'agence régionale de santé souhaite procéder à des appels à projets ;
- les objectifs de transformation de l'offre de soins ayant vocation à être intégrés dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L. 1433-2 du code de la santé publique conclu entre le directeur général de l'agence régionale de santé et les ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale.

Lors de sa séance du 18 juin 2025, le CCAR-psy de Nouvelle-Aquitaine s'est prononcé sur les modalités de répartition de trois sous enveloppes de la dotation populationnelle :

- a) Enveloppe EMPP 2025
- b) Enveloppe iso-contention 2024 renouvelée en 2025
- c) Enveloppe renforcement de la pédopsychiatrie 2024 renouvelée en 2025

a) Enveloppe Equipe Mobile Psychiatrie Précarité :

L'enveloppe dédiée au renforcement des EMPP allouée en 2025 à la région Nouvelle-Aquitaine s'élève à 343 949€.

Il est proposé de répartir les crédits à partir de la remontée des besoins par les délégations départementales sur la base des demandes formulées par les établissements de santé, avec une priorisation sur les demandes répondant aux exigences de l'instruction du 6 juin 2024 qui fixe les minimas attendus sur la composition de l'équipe. Cette répartition tient compte également d'une comparaison du financement actuel des EMPP : le ratio financement EMPP sur file active moyenne 2021-2023, qui détermine si l'EMPP est sous-dotée ou surdotée par rapport à la moyenne régionale.

Ainsi, 7 EMPP sont renforcées : EMPP de la Rochelle (17), EMPP de Jonzac (17), EMPP de Périgueux (24), EMPP de Cadillac (33), EMPP d'Agen (47), EMPP de Pau (64), EMPP de Poitiers (86).

Après échanges sur la présentation des EMPP, **les membres du CCAR émettent un avis favorable à la proposition de la répartition de l'enveloppe.**

b) Enveloppe Iso-contention 2024 renouvelée en 2025

Après échanges sur les propositions de l'ARS de répartition de l'enveloppe au regard du nombre d'unités fermées, les membres du CCAR ont souhaité reporter ce point au CCAR du 12 novembre 2025.

c) Enveloppe Renforcement de la pédopsychiatrie 2024 renouvelée en 2025

En 2024, cette enveloppe était déléguée par le niveau national en mode non reconductible via le compartiment Transformation. D'un montant de 1,478 M€, elle a été répartie, au regard du nombre de CMP-IJ, entre les 20 établissements porteurs de CMP-IJ pour renforcer leurs moyens.

La circulaire budgétaire n°2 de 2024 précisait que ces crédits avaient vocation à être renouvelés en 2025 et à intégrer le compartiment dotation populationnelle. La circulaire budgétaire n°1 de 2025 le confirme et délègue à l'ARS une enveloppe de 1 859 183 €.

L'ARS propose de :

- renouveler les modalités d'allocation de 2024 en réattribuant les 1,478M€ aux 20 établissements porteurs de CMP-IJ
- affecter le reliquat à la nouvelle enveloppe « renforcement de la pédopsychiatrie 2025 », non encore répartie et qui atteindrait ainsi 3 M€ (pour cette enveloppe, l'avis du CCAR sera recueilli le 12 novembre 2025)

Les membres du CCAR émettent un avis favorable à la proposition de la répartition de l'enveloppe.

Le président du CCAR – section psychiatrie


